

Un héritage de la pensée grecque : la cité

« La vie politique grecque se veut l'objet d'un débat public, au grand jour de l'Agora, de la part de citoyens définis comme des égaux et dont l'État est l'affaire commune. »

J.-P. Vernant, *Mythe et pensée chez les Grecs*

★ L'enjeu

Parangon de la cité grecque classique, Athènes est présentée comme le prototype du régime démocratique. Pourtant, une telle cité n'a une réalité historique que très limitée dans le temps (le siècle de Périclès) et suscite immédiatement des critiques. Ce régime, dont nous sommes en Occident les héritiers, est-il considéré par les philosophes athéniens eux-mêmes comme le meilleur des régimes ?

► Les notions

La cité (du grec « **polis** » qui a forgé notre terme « politique ») est perçue comme l'aboutissement naturel de la **sociabilité** de l'homme par Aristote. L'homme est « **animal social** », « **naturellement sociable** » n'est pas fait pour vivre seul comme les animaux ou les Dieux, il doit vivre en communauté qui trouve son expression la plus parfaite dans la cité. Cette dernière, pour permettre aux citoyens de participer à la vie politique doit avoir un territoire (**chôra**) limité qui dans l'idéal lui permet de subsister **autarciquement**, tandis que la « **philia** », sentiment de profonde amitié, lie les citoyens (Aristote, *La Politique*). Il faut ajouter que si la cité est démocratique, cela signifie qu'il y a une égalité des citoyens au regard des lois (**isonomie**, introduite par Clisthène à Athènes en 508).

► Les incontournables de la question

- ♦ *L'Iliade* décrit l'**époque mycénienne des royaumes Achéens**, c'est « le roi dont la toute-puissance s'exerce sans contrôle, sans limite, dans le secret de son palais » (J.-P. Vernant, *Mythe et pensée chez les Grecs*). Pourtant le pouvoir d'Agamemnon, par exemple, est contesté au cours d'assemblées et ses décisions ne font pas l'unanimité. On peut y voir un embryon des grands débats démocratiques.
- ♦ Dans un premier temps, le pouvoir des rois est supplanté par celui des familles aristocratiques qui délibèrent en public. Ces familles, appelées **géné**, exercent un pouvoir entre pairs, et chacun de leur membre peut argumenter dans la prise de décision au cours d'un débat public qui est aussi un combat rhétorique (**agôn verbal**). Il y a dès lors **publicité des débats**.
- ♦ Des réformateurs, comme Solon et Clisthène, posent les bases de la démocratie en élargissant le pouvoir décisionnaire au peuple (**démos**) réparti en **dèmes** (circonscription administrative).
- ♦ La démocratie athénienne est toutefois critiquable :
 - Seuls les citoyens participent à la vie publique : femmes, esclaves et étrangers à la cité (les **métèques**) en sont exclus.

- L'importance accordée à la parole dans le débat public incite les citoyens à se former aux techniques rhétoriques des **sophistes** qui espèrent apprendre à leurs disciples de l'emporter toujours, même lorsque la cause est injuste.
- La condamnation à mort de Socrate (399) pose le problème de la **légitimité** des lois : pour être **légale**, sa condamnation n'en est pas moins contraire à la **justice**. Tel est le sens du discours de Socrate dans le *Criton* connu sous le nom de **prosopopée des lois**.
- Si la politique est une **science**, au sens de connaissance, tout le monde est-il apte à gouverner ? La majorité, l'opinion (la **doxa** en grec) a-t-elle toujours raison ? ou faut-il confier le pouvoir à des hommes sages (philosophes-rois de la *République* de Platon) ?
- La finalité de la cité est-elle de permettre au plus grand nombre de vivre dans l'avantage ? auquel cas les lois sont le fruit d'un consensus pragmatique et évolutif : les lois sont **conventionnelles**, parce que « l'homme est la mesure de toutes choses » (Protagoras) ?
- Ou bien la finalité de la loi est-elle de vivre en harmonie avec la Justice (Platon) ?

LA RÉFÉRENCE CLASSIQUE

Platon développe une critique de la démocratie dans sa *République*. En effet, la cité démocratique proclame la **liberté** de chacun, mais cette liberté n'est jamais que « la licence de faire ce que l'on veut ». Cette **licence** extrême supplante la liberté puisque chacun y donne libre cours à ses passions. Ce sont elles qui prennent le dessus « et de la liberté extrême naît la servitude la plus complète et la plus atroce. » C'est alors que les « **frelons** », les **sophistes** excitent la foule et dépouillent les riches qui se tournent vers un protecteur, un homme fort qui ne tardera pas à mettre fin à l'anarchie : le **tyran**. Au contraire, la cité parfaite est la **cité juste**. Elle est gouvernée par les **philosophes-rois** qui disposent de la Vérité, ils ont la sagesse, l'intelligence (**noésis**). Viennent ensuite les gardiens doués d'une pensée discursive (**dianoïa**) et d'un grand courage qui assurent l'armature de la cité. Enfin, les producteurs, paysans et artisans, n'ont qu'une pensée réduite à l'opinion (**doxa**) et ils sont dominés par leurs désirs. La cité est qualifiée de juste, parce que chacun occupe la place qui correspond à sa vertu, exactement comme devrait l'être l'âme humaine : la sagesse, le courage, le désir.

LA RÉFÉRENCE ORIGINALE

Dans sa comédie *l'Assemblée des femmes* (vers 473), Aristophane imagine que les femmes Athéniennes, à l'instigation de Praxagora, décident de prendre la place des hommes pour gouverner la cité. La pièce est l'occasion pour Aristophane de se moquer des projets de constitution qui font florès à son époque. Il fait aussi la satire des débats politiques où chacun ne pense qu'à son intérêt au détriment du bien commun.

► Sujets possibles

- ◆ Parce qu'elle est une forme absolument originale de gouvernement, la cité démocratique athénienne sert de modèle et de symbole encore aujourd'hui... mais cet adjectif de « démocratique » a-t-il exactement le même sens pour nous que pour les anciens Grecs ?
- ◆ La démocratie athénienne.
- ◆ La cité, une invention des Grecs ?
- ◆ La naissance de la philosophie politique.
- ◆ Le philosophe-roi.

Un héritage de la pensée grecque : le mythe grec

★ L'enjeu

Étymologiquement le mythe est un « **muthos** » c'est-à-dire une **parole fabuleuse** qui n'est pas loin du mensonge. Traditionnellement, on estime que l'histoire de la pensée grecque s'affranchit du mythe pour lui substituer le « **logos** », une **parole raisonnable** qui prétend à la vérité. Toutefois, faut-il absolument rejeter le mythe dans l'affabulation la plus débridée ?

► Les notions

Le mythe se présente sous la forme d'un **récit** qui s'enracine dans un **déroulement chronologique**, il met en scène un **merveilleux** qui fait intervenir des puissances surnaturelles comme les dieux. Ces derniers sont initialement des personnifications d'entités abstraites (la guerre) ou concrètes (le ciel). S'ils ont une vocation religieuse, ils ont surtout une valeur explicative, en particulier **étiologique** en ce qu'ils donnent la cause d'un phénomène particulier. On doit à **Mircea Eliade**, dans *Aspects du mythe* la définition suivante : « **le mythe raconte une histoire sacrée ; il relate un événement qui a eu lieu dans le temps primordial, le temps fabuleux des commencements** ».

► Les incontournables de la question

◆ Les fonctions du mythe :

- **fonction cosmogonique** : le mythe explique l'origine du monde et en particulier pour les Grecs le passage du Chaos au Cosmos : tel est le cas de la **Théogonie d'Hésiode**.
- **fonction étiologique** : il donne une **explication**, notamment sur le nom des lieux. Ainsi Athènes doit son nom au choix du roi légendaire Cécrops qui préféra choisir le cadeau d'Athéna – l'Olivier – à celui de Poseidon – le Cheval. Aussi chaque ville grecque a une divinité protectrice appelée **divinité poliade** dont le mythe explique pourquoi elle a été considérée comme telle.
- **fonction sociale** : selon **G. Dumézil**, les mythes mettent en scène ce qu'il appelle une **tripartition fonctionnelle**. En effet, les activités humaines se répartissent en trois groupes qui se réfèrent chacun à une divinité : la **souveraineté**, la **guerre** et la **production**. Zeus est ainsi le dieu souverain, Arès celui de la guerre, Héphestos, le dieu forgeron. Selon Dumézil, on peut interpréter chaque mythe en fonction de cette répartition. De même **J.-P. Vernant** voit dans la pensée mythique une grille de lecture de la **mentalité grecque**. Par exemple, l'espace grec est appréhendé selon un paradigme, Hestia, qui représente l'immobilité du foyer et l'enracinement dans le sol et Hermès, qui incarne la mobilité et le voyage.
- **fonction axiologique** : le mythe fournit des réponses imagées aux grandes questions éthiques d'une société. Ainsi le mythe des **Atrides** et celui des **Labdacides** (famille d'Œdipe) mettent respectivement en garde contre l'**anthropophagie** et l'**inceste**.

- ♦ **Du mythe au logos** : on attribue aux **présocratiques** d'avoir amorcé un **passage du mythos au logos** pour expliquer la nature et le monde. Ainsi **Thalès** substitue aux explications mythologiques l'idée d'un **principe physique** à l'origine de la nature, en l'occurrence l'eau. Il cherche une explication rationnelle aux phénomènes naturels. Toutefois, **Cornford**, émet l'hypothèse que les présocratiques n'ont jamais que substitué aux dieux des allégories physiques comme principe d'explication : l'eau qu'évoque Thalès est moins un élément physique qu'une sorte d'entité abstraite.
- ♦ **Platon et le mythe** : la même **suspicion** entache le mythe chez Platon ; le mythe d'androgyne est ainsi réfuté par Socrate dans le *Banquet*. Mais Socrate ne répugne pas à utiliser le mythe à condition qu'il soit un **récit traduisant en images une théorie inexprimable rationnellement** : le mythe est alors symbolique de la vérité et appelle immédiatement une interprétation. Tel est le cas du mythe de l'allégorie de la caverne ou d'Éros né de Pénia et de Poros.
- ♦ **La réécriture** : l'une des caractéristiques du mythe grec est d'être constamment réécrit. On trouve ainsi **plusieurs versions d'un même mythe**. **Euripide**, en particulier, dans ses tragédies, met en scène des variations souvent originales des mythes grecs. Dans sa tragédie *Hélène*, il raconte par exemple que la belle Hélène pour laquelle se sont battus Grecs et Troyens n'était qu'une copie faite d'éther de la véritable Hélène, restée tout ce temps prisonnière en Égypte. Plus encore, le mythe se prête à des réinterprétations successives. Ainsi on connaît l'utilisation du mythe d'Œdipe par **Freud** qui en fait l'archétype du complexe du même nom.

LA RÉFÉRENCE CLASSIQUE

Le livre de J.-P. **Vernant**, *Mythe et pensée chez les Grecs*, s'inscrit dans la démarche d'une **psychologie historique**. L'auteur entend **cerner la mentalité grecque** expliquée au regard des grands mythes, mais aussi des rites religieux, du lexique et de toutes sortes de représentations. L'intérêt est de montrer que l'homme grec est soumis à une influence diffuse et inconsciente des mythes qui structurent sa pensée. Par exemple, **Électre**, dans le **mythe des Atrides**, représente la **gardienne du foyer**, dont la divinité tutélaire est la vierge **Hestia**. Cela figure une **conception centrifuge de l'espace** tandis qu'**Hermès, dieu des voyageurs**, incarne une perception de **l'étendue** et une force centripète.

+ Pour faire la différence

L'Évhémérisme est une doctrine qui prétend expliquer les mythes sous l'angle du réalisme. En effet, les personnages mythiques seraient une transposition et une transfiguration de personnages réels ayant existé dont la tradition aurait magnifié les actions. On peut aussi citer les arguments de **Xénophane**, pour qui les dieux grecs sont des **représentations anthropomorphiques** : ils ont l'aspect, le comportement et les passions des hommes. Et Xénophane de préciser ironiquement que si les bœufs avaient des dieux, ces dieux seraient des bœufs.

► Sujets possibles

- ♦ Les Grecs ont-ils cru à leurs mythes ?
- ♦ À quoi servent les mythes ?
- ♦ Le mythe et la raison, le muthos et le logos.
- ♦ Mythe et pensée archaïque.

Un héritage de la pensée grecque : la tragédie grecque

« *S'il te faut aimer à tout prix, aime les morts* »
Sophocle

★ L'enjeu

La tragédie est un genre inventé en Grèce, elle connaît son apogée au V^e siècle avant J.-C. avec les trois dramaturges Eschyle, Sophocle, Euripide. Mais n'est-elle que cela ?

► Les notions

Aristote définit la tragédie comme un **genre mimétique**, c'est-à-dire qui imite une action dont le thème est emprunté à l'épopée, qui elle est un genre purement **diégétique** (l'épopée raconte une histoire). Contrairement à notre tragédie classique elle est caractérisée par une **structure duale** : d'un côté les **personnages** évoluent sur l'orchestra (partie circulaire placée au centre du théâtre, la scène proprement dite n'étant qu'un arrière-plan) et dialoguent en ionien-attique, de l'autre le **chœur** (dont le chef est appelé coryphée) est composé de quinze choreutes qui chantent en dorien et qui commentent l'action. Cette différence de langue a une portée symbolique : personnages et chœur ne parlent pas le même langage, leur communication est symboliquement impossible ce qui intensifie le tragique de la situation.

► Les incontournables de la question

- ◆ **Les origines de la tragédie : étymologiquement** le mot « tragédie » signifie « **le chant du bouc** ». Le bouc étant l'animal totem de Dionysos, dieu du théâtre, elle aurait pour fonction de **commémorer l'écartèlement de Dionysos** par Héra. On attribue à Thespis l'invention du théâtre à proprement parler : il aurait organisé vers 550 les premières représentations ambulantes.
- ◆ **Une fonction civique et religieuse :**
 - À Athènes **trois fêtes** donnent l'occasion de représenter des tragédies : les Lénéennes, les Grandes Dionysies, les Dionysies Champêtres.
 - Le rituel associé aux représentations tragiques en fait un **spectacle religieux** : le théâtre est **consacré à Dionysos** dont la statue est placée sur le thymélé au centre de l'orchestra et le public porte une couronne religieuse. Le rituel de **l'omophagie** consistait à consommer les chairs d'une victime vivante dont on buvait le sang : dans les *Bacchantes* d'Euripide, Penthée est dépecé par les Ménades furieuses ce qui rappelle ce rituel.
 - Trois institutions sont liées à la tragédie : la **chorégie** oblige les citoyens riches à financer des spectacles dramatiques ; le **théoricon** est une subvention de deux oboles (**diobélie**) accordée aux citoyens les plus pauvres pour qu'ils puissent assister aux représentations théâtrales, c'est une sorte d'indemnité de compensation. Le concours (**agôn**) met en position de rivalité des auteurs dont le meilleur est

désigné par un jury civil. Aussi selon la belle expression de Nestle la tragédie est « **un mythe regardé avec les yeux d'un citoyen** ». C'est pourquoi la tragédie interroge sur les valeurs de la cité. Par exemple, *Antigone* interroge sur le rapport entre la loi de cité et la loi religieuse. La première interdit à Antigone d'enterrer Polynice, la seconde l'y oblige. Au vu de l'importance de la tragédie à Athènes, Platon a pu parler de « **théatocratie** ».

- ◆ **Théorie d'Aristote** : la **Poétique d'Aristote** est consacrée à la tragédie. Cette dernière est un genre mimétique : la **mimesis** se veut une **imitation idéalisée**. Cela signifie qu'il s'agit d'une histoire représentée, incarnée dans des personnages qui jouent une histoire en acte, mais cela veut aussi dire qu'il y a une recomposition du réel qui se trouve transposé. **Platon** condamne farouchement la mimesis propre au théâtre parce que selon lui, par le truchement du discours direct notamment, elle nous fait prendre pour vrai, ce qui n'est en réalité qu'une copie imparfaite du réel. La tragédie a pour Aristote pour objectif de « **purger** » les passions par leur représentation. C'est la **catharsis**. En s'identifiant à des personnages issus de la mythologie, le public ressent crainte et pitié et se trouve libéré de ces émotions.
- ◆ **Les grands dramaturges grecs** : **Eschyle** est le plus ancien, on lui doit la première tragédie : *Les Perses*. Il y met en scène le retour de Xerxès vaincu. Le point de vue est celui des Perses qui se lamentent sur leur sort. L'ombre de Darius, révèle à son fils Xerxès qu'il a été vaincu parce qu'en voulant conquérir la Grèce, soumettre la Terre et la Mer sous son pouvoir, il a fait preuve d'hybris (de démesure). **Sophocle** est le deuxième grand dramaturge, on lui doit notamment *Cédipe roi* et *Antigone*. Enfin Euripide compose une tragédie plus philosophique et le mythe n'est plus qu'un prétexte à de longs développements sur la condition humaine.

LA RÉFÉRENCE CLASSIQUE

Nietzsche écrit la **Naissance de la Tragédie**, livre dans lequel il estime que l'art grec est marqué par l'antagonisme entre le **dionysiaque** et l'**apollinien** ; le dionysiaque représente des forces obscures, le désordre, la musique et l'ivresse tandis que l'apollinien est fait d'ordre et d'harmonie. La tragédie grecque fait cohabiter l'un et l'autre. L'histoire sanglante racontée est compensée par la forme épurée. Nietzsche reproche par ailleurs à Euripide d'avoir tué la tragédie en y introduisant la philosophie. Le dialogue tragique d'Euripide préfigure les leçons orales de Socrate et vide la tragédie de sa puissance primitive.

Pour faire la différence

L'auteur comique **Aristophane** dans les **Grenouilles**, met en scène le dieu du théâtre lui-même : **Dionysos**. Celui-ci se désespère de la mort des trois grands dramaturges, **Eschyle**, **Sophocle** et **Euripide**. **Il décide de se rendre aux enfers pour les ramener à Athènes**. Toutefois, il ne peut en sauver qu'un seul. Le sage Eschyle renonce à revenir d'entre les morts et le choix doit se porter sur Sophocle et Euripide. Ces derniers sont convoqués à un concours dont le prix sera la résurrection.

► Sujets possibles

- ◆ En quoi la tragédie grecque est-elle un « spectacle total » ?
- ◆ Dionysos.
- ◆ Épopée et tragédie.

Un héritage de la pensée latine : le droit

« Summum jus, summa injuria »
(« Comble de droit, comble d'injustice »), citation attribuée à Cicéron

★ L'enjeu

La citation attribuée à Cicéron révèle un paradoxe, comment l'application la plus stricte du droit le plus codifié pourrait-elle engendrer la plus grande injustice ? La question est d'autant plus prégnante que notre droit s'inspire largement du droit romain et plus particulièrement du **code Justinien** (rédigé en 529 et 534 après J.-C.).

► Les notions

Les Romains passent pour les inventeurs du droit, certes il y eut dans l'Antiquité le code Hammourabi à Babylone par exemple, mais les Romains ont imaginé un droit qui s'applique à la fois à l'individu (**jus civilis**), mais aussi qui déborde le cadre de la cité de Rome pour s'appliquer dans tous les points de l'Empire (**jus gentium**). De la sorte, il postule à une certaine universalisation. En même temps, ce droit devait pouvoir servir à juger des cas semblables selon la règle de justice (notion d'**aequum**, équité) tout en prenant en compte des spécificités de toutes les composantes de l'Empire si bien qu'il révèle un certain **pragmatisme**. P. Villey, dans sa *Philosophie du droit* (1975) note ainsi l'importance de la **jurisprudence** qui invite à privilégier une lecture critique du droit. À l'inverse, Pierre Legendre estime que le droit romain conduit à soumettre l'homme à un ordre juridique à prétention totalisante auquel il lui est impossible de se soustraire : il parle d'un « **ordre dogmatique** ».

► Les incontournables de la question

- ◆ La **loi des XII Tables**, *corpus juris* promulgué au VI^e siècle avant J.-C. constitue la base du droit romain, enrichi par la **jurisprudence**.
- ◆ **Laïcité** du droit romain : à une vision religieuse qui distingue ce qui est permis (« fas ») de ce qui est prohibé (« nefas ») se substitue une vision juridique dont l'objectif assigné est l'équitable et le juste (« **aequum** »). C'est pourquoi le droit est à considérer comme un « **ars** » : il faut juger en dosant le rapport entre la justice et la justesse.
- ◆ Professionnalisation du droit romain : un collège de **jurisconsultes** aide les magistrats à prendre des décisions conformes à la loi.
- ◆ Distinction entre la personne, les choses et les actions. Le droit romain a permis de préciser sinon de définir la « **personne** » qui doit remplir des devoirs (**officia**), avoir un **statut (status)** dans la vie civile et peut prétendre à des charges et des honneurs (**munus**). Elle est donc profondément civique en ce sens que seul le **citoyen** est concerné par une telle définition. Or la distinction la plus éminente du citoyen est d'être **libre**, c'est-à-dire d'être **propriétaire** de lui-même, notion là encore, qui ouvre une perspective dont la postérité ne se démentira pas.

- ◆ « Testis unus, testis nullus » : un seul témoignage, témoignage nul.
- ◆ Le droit civil ne concerne que les litiges entre citoyens : à l'intérieur de la maisonnée (*res privatae* : affaires privées), le père de famille (*paterfamilias*) a tout pouvoir pour rendre justice lui-même !
- ◆ Le **préteur** est le magistrat élu pour un an qui est en charge de justice, il donne suite aux plaintes déposées puis nomme un juge. Par la suite, on distinguera un préteur urbain (litiges entre citoyens) et un préteur pérégrin (litige entre citoyens et étrangers).

LA RÉFÉRENCE CLASSIQUE

Dans son *De Officiis*, **Cicéron** note que le fondement du droit est le respect de la parole donnée : la **fides** que l'on peut traduire par confiance ou loyauté. L'un des devoirs est le respect de la parole donnée conçue comme un engagement que l'on peut qualifier de contractuel. Le juste est donc d'abord contractuel : chaque partie doit avoir part à ce à quoi elle peut prétendre au vu des engagements pris antérieurement. « Le droit romain définit la justice qui consiste [...] à ne léser personne, à **donner à chacun sa part** (« *tribuere alicui suum* ») » (Aurégant, Palayret in *L'Héritage de la pensée grecque et latine*).

+ Pour faire la différence

Sénèque le rhéteur nous a laissé des études de cas improbables (*Oratorum et rhetorum sententiae, divisiones, colores* (*Sentences, divisions et couleurs des orateurs et des rhéteurs*)) qui pointent les paradoxes du droit romain à travers des **controverse**s : par exemple, si un citoyen viole une femme dans la nuit, pour échapper à la mort il devra l'épouser, mais s'il en viole deux ?

Si, comme le pense **P. Legendre** dans *La Fabrique de l'homme occidental* (1997), le droit romain est à l'origine de notre modernité. Il l'est pour la bonne et la mauvaise part : notre **juridisme** d'aujourd'hui est l'héritier de ce droit avec ce qu'il comporte de garanties et de dérives.

► Sujets possibles

- ◆ Droit et religion.
- ◆ Le Droit est-il toujours juste ?
- ◆ Pourquoi la Justice a-t-elle les yeux bandés ?
- ◆ Justice et équité.